



Ville de Briec
Kêr Vrieg

ARRETE MUNICIPAL N°236/2024/PM

OBJET : Recalages et implantations de poteaux téléphoniques place pour place pour passage de la fibre optique
Vieille route de Lothey-Kerheré à 29510 BRIEC.
Entreprise EPSD.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu l'arrêté interministériel – Livre 1-8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la route, les textes législatifs et réglementaires,

Vu le Code de La Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur GAGNOT Yann de l'entreprise EPSD domiciliée 72 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD, (05.49.98.58.14),

Considérant que pendant la durée des travaux cités en objet, il convient de règlementer la circulation, l'arrêt et le stationnement aux droits du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du Lundi 08 Juillet 2024 : de 08h00 à 18h00, jusqu'à la fin des travaux

→ Sur les secteurs cités en objet :

La circulation sera réglée par chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores ou panneaux B15 et C18 et panneaux AK5

Au droit du chantier l'arrêt et le stationnement seront interdits.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise EPSD sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la matérialisation, elle devra être conforme aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise EPSD, sous le contrôle des services techniques de la commune de BRIEC.



ARTICLE 3 : Dans le cas d'une fermeture de voie de circulation, une autre demande d'arrêté sera demandée.

ARTICLE 4 : Le domaine public devra être rendu propre et dans l'état au droit des portions des chantiers.

ARTICLE 5 : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Dreverz, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à :

- ▶ A la Brigade de Gendarmerie de BRIEC
- ▶ A la Directrice Générale des Services,
- ▶ Au Directeur du Service Voirie,
- ▶ Au service de Police Municipale,
- ▶ A Monsieur GAGNOT.

BRIEC, Le 28 Juin 2024

Le Maire,

Thomas FEREC

